



Requalification location meublée en vide.

Par Herminien

Bonjour,

Question assez périlleuse, je suis locataire depuis novembre 2016 d'un meublé. En entrant dans les lieux, le lit manquait ainsi que les couvertures. J'en ai informé la bailleuse qui m'a autorisé à acheter, à ses frais, un lit à 350 euros (sans rien préciser à propos du reste de la literie). Il ne me semble pas que j'ai moi-même à faire ces démarches. J'ai acheté, à mes frais, un lit de meilleure qualité que ce que les 350 euros permettaient, je n'ai pas eu d'autres nouvelles à ce sujet. Plus récemment, j'ai demandé si je pouvais employer cette somme non utilisée à l'achat d'un canapé, demande laissée lettre morte. J'ai parlé, rapidement et sans volonté judiciaire à ce moment, de cette situation à un ami juriste qui a considéré, rapidement, que je pouvais largement contester le statut de meublé de l'appartement puisqu'en aucun cas je ne devais, moi-même, acheter le lit. Pensez-vous qu'une action en justice ait des chances d'aboutir ? Ou le juge considérera ma demande comme abusive ? Je ne souhaite pas savoir si j'ai 100% de chance de l'emporter mais simplement si la demande apparaîtra légitime.

merci beaucoup !

Par janus2

Bonjour,

Qui dit meublé dit inventaire, avez-vous signé cet inventaire ? Comporte t-il le minimum pour qualifier la location en meublé ?

Par Herminien

Bonjour,

merci de votre retour, je ne me souviens plus de s'il figurait à l'inventaire, la propriétaire reconnaît par mail l'absence de cette literie et me propose, à ce titre, d'acquérir contre remboursement un lit. Ce que je n'ai pas fait. Il me semble qu'il lui appartient de meubler le logement. Même si l'inventaire signalait la présence d'un nombre de couchage suffisant, notre échange par mail, où elle reconnaît elle-même son absence, devrait suffire à prouver le non respect de ses obligations et par là la requalification ? Merci beaucoup!